

 <p>PRÉFET DE L'ESSONNE</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p align="center">Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers</p> <p align="center">Commission du 14 avril 2023</p>	<p align="center">Direction départementale des territoires</p> <p align="center">Évry-Courcouronnes, le 16/05/2023</p>
--	--	---

Avis sur le PLU de la commune de Linas

La commune de Linas a saisi la CDPENAF sur le projet de PLU arrêté le 16 février 2023 par délibération du conseil municipal.

Après délibération et votes exprimés sur le projet présenté, la CDPENAF émet les avis suivants :

1) Avis sur le PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (L.153-16 du code de l'urbanisme)

L'avis est favorable sous réserve de prendre en compte les remarques suivantes :

La commission regrette que les préconisations du SDRIF en matière de limitation de la consommation d'espaces agricoles ne soient pas respectées.

La commission rappelle la nécessité d'inclure la surface des emplacements réservés dans la consommation d'ENAF et précise qu'ils gagneraient à être justifiés.

De plus, pour éviter toute consommation indirecte de terres agricoles supplémentaires, la commission recommande à la commune de ne pas réaliser l'élargissement de la voie au niveau de l'ER20.

La commission s'interroge sur la possibilité de consommation d'espace induite par l'OAP de Guillerville au regard du SDRIF et demande à en préciser la destination.

La commission préconise un règlement plus restrictif en zone A au regard de la présence d'habitat illégal dans la zone. Elle recommande ainsi à la commune de veiller à supprimer la possibilité de construire des abris pour les chevaux et d'ôter la possibilité de changement de destination des bâtiments agricoles.

La commission apprécie le soin apporté aux lisières des espaces boisés classés.

Le diagnostic agricole présenté dans le PLU pourrait être actualisé.

2) Avis sur le règlement encadrant les possibilités d'extension et d'annexe des habitations en zones A et N, hors Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

(L.151-12 du code de l'urbanisme)

L'avis est favorable.

3) Avis sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées
(L.151-13 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

4) Avis sur les bâtiments repérés au PLU comme pouvant changer de destination
(L.151-11 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

Évry-Courcouronnes, le 16/05/2023

Le président de la CDPENAF,



Philippe ROGIER

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-foret/Agriculture/CDPENAF-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel>